Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque figurative COHIBA (marque communautaire nº 3323292), marque verbale COHIBA (marque espagnole nº 1271173) et marque figurative COHIBA (marque espagnole nº 2052344) pour des produits de la classe 34
Décision de la division d'opposition :	Rejet de l'opposition
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Corporación Habanos, SA supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).

3) Tabacos de Centroamérica, SL supportera ses propres dépens.

Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 18 mai 2011 — Glenton España/OHMI — Polo/Lauren (POLO SANTA MARIA)

(affaire T-376/09)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative POLO SANTA MARIA — Marque Benelux figurative antérieure représentant une silhouette de joueur de polo — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009 »

1. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Similitude entre les marques concernées — Critères d'appréciation — Marque complexe [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 8, § 1, b)] (cf. points 24-25, 34)*

2. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 8, § 1, b)] (cf. points 22, 59)*

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 18 juin 2009 (affaire R 594/2008-2), relative à une procédure d'opposition entre The Polo/Lauren Company, LP, et Glenton España, SA.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Glenton España, SA
Marque communautaire concernée :	Marque figurative POLO SANTA MARIA, pour des produits et des services des classes 18, 25, 36, 41 et 43 — demande d'enregistrement nº 3976776
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	The Polo/Lauren Company, LP

Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Enregistrement de marque Benelux pour la marque figurative dessin d'un joueur de polo pour des produits des classes 18 et 25
Décision de la division d'opposition :	Fait droit à l'opposition pour tous les produits contestés
Décision de la chambre de recours :	Annulation partielle de la décision attaquée

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Glenton España, SA est condamnée aux dépens.

Ordonnance du Tribunal (première chambre) du 19 mai 2011 — Formenti Seleco/Commission

(affaire T-210/09)

« Accord d'association CEE-Turquie — Importation de téléviseurs couleur en provenance de Turquie — Recours en indemnité — Prescription — Irrecevabilité »

Recours en indemnité — Délai de prescription — Point de départ — Préjudice se produisant de façon continue — Date à prendre en considération (Art. 288, al. 2, CE ; statut de la Cour de justice, art. 46) (cf. points 47-48, 50, 61-62)